

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE DE WUENHEIM

Extrait du Procès-Verbal

Arrondissement
de Guebwiller

des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
Conseillers élus :
15

Séance du 09 DECEMBRE 2016

Conseillers
en fonctions :
15

Sous la Présidence de M. Roland MARTIN, Maire.

Conseillers présents :
13

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM., Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS avec EXCUSE : Mme Marie-Odile FUGLER et M. Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.

M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

6° POINT : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION :

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 21 mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition en mairie des pièces du dossier et ouverture d'un registre des doléances,
- Publication dans le bulletin municipal et sur le site internet d'éléments d'information sur le PLU,
- Organisation d'une réunion publique.

Vu les pièces annexées à la présente délibération, attestant de la bonne tenue de la concertation ;

et qui a donné lieu au bilan qui suit (pour le bilan complet, Cf. annexe à la présente délibération)

:

- Cinq demandes ou observations ont été déposées dans le registre de doléances ou reçues par courrier. La commune y a apporté des réponses argumentées.
- La réunion publique a permis d'informer la population sur la procédure et sur le projet communal. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés aux différentes pièces du dossier de PLU.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le Conseil Municipal est invité à,

Tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme.

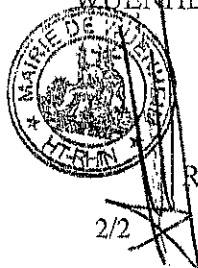
Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ♦ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mme Fugler et M. Rothenflug).

POUR EXTRAIT CONFORME.
WIENHEIM, le 12 décembre 2016



Le MAIRE :
Roland MARTIN.